

Direction



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
ANTENNE TECHNIQUE DE BRIANÇON

Document à la signature du Directeur

Nom du rédacteur : Francesca BOSELLI

☎ : 04 86 15 32 43

Date :

PV ou AR Temporaire : Arrêté temporaire

RD et PR :

Commune :

Nature de l'intervention :

Pétitionnaire :

Type et dates de restriction :

Observations :

- Date d'arrivée de la demande en AT :
- Précision si opération programmée ou urgente :

Responsable d'Antenne

Date :

Chef de Service

Date :

VISA COMPLÉMENTAIRE ÉVENTUEL DE :

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 8 décembre 2022

DÉROGATION À UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage**
RD 1091 – PR 10+860 à 32+060
Communes du Monêtier-les-Bains et de Villar d'Arène

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 7 décembre 2022 par laquelle l'Agence Routière Départementale (ARD) sollicite une dérogation de limitation de tonnage en période hivernale sur la RD 1091 afin de permettre le transfert des engins nécessaires à la viabilité hivernale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 4 novembre 2010 interdisant la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 26T ainsi que des véhicules de transport de marchandise avec remorque ou semi-remorque en saison hivernale sur la RD 1091 dans le col du Lautaret,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

qu'afin de permettre le transfert des engins nécessaires à la viabilité hivernale, il y a lieu de déroger à l'arrêté du 4 novembre 2010 réglementant la circulation sur la RD 1091 dans le col du Lautaret,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

Une dérogation à l'arrêté susvisé est accordée à l'Agence Routière Départementale pour le transfert d'engins au tracteur et au porte-char sur la RD 1091 entre les PR 10+860 et 32+060 (col du Lautaret).

Cette dérogation sera consentie pour la saison hivernale 2022-2023.

Avant tout passage, le conducteur devra solliciter l'accord de l'Antenne Technique de Briançon (04 86 15 32 35).

Article 2 - Prescriptions

Les dispositions de mise en sécurité du personnel de l'Agence Routière Départementale sont à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article-4 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

Article-5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice

Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur du SDIS des Hautes-Alpes,
- M. le Responsable du pôle exploitation de l'Agence Routière Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la commune du Monêtier-les-Bains,
- M. le Maire de la commune de Villar d'Arène.

Fait à Gap, le

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

*Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
.....*

ÉTAT DES LIEUX

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :

Le représentant du gestionnaire de la voirie, en
qualité desoussigné,

Constate, conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale
n° entre les PR ... et

Ne présente pas de défaut particulier **ou décrire l'état de la route, joindre des photos si
nécessaire.**

Fait à, le

Titre

Nom du signataire

ÉTAT DES LIEUX POSTERIEUR

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :

Le représentant du gestionnaire de la voirie, en qualité desoussigné,

Constate, suite à la manifestation () et conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale n° entre les PR ... et

☐ A été remise en état ou

☐ N'a pas été remise en état et qu'il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

Fait à, le

Titre

Nom du signataire